

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 28 février 2013** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

1. Informations.
2. Installation d'un nouveau Conseiller Communal
3. Commission communale de l'Echevin Smeyers – modification suite à la démission d'un conseiller communal
4. AIDE – Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale suite à la démission d'un conseiller communal
5. AIS – Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale suite à la démission d'un conseiller communal
6. NEOMANSIO – Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale suite à la démission d'un conseiller communal
7. Déclaration de Politique Générale
8. Désignation des rapporteurs des commissions
9. Confort Mosan – Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration
10. Basse-Meuse Développement – Représentation Communale
11. Ordonnance de police
12. Subsidés et primes
13. Appel à projet dans le cadre du Programme Stratégique Transversal – Approbation de l'envoi d'une candidature
14. Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Renouvellement
15. Extension du Parc d'activités économiques des Hauts-Sarts – Reconnaissance de zone et expropriation - Avis
16. CPAS – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
17. CPAS – Maintien à Domicile au Pays de Liège – modification des statuts - Approbation
18. CPAS – Commission Locale pour l'Energie – Rapport d'activités – Prise de connaissance
19. CPAS – Engagement de 2 douzièmes supplémentaires de la dotation 2013 – Ratification
20. INTRADEL – Engagement du 1^{er} trimestre de la cotisation 2013 au service minimum – Ratification
21. IILE – Engagement d'une première avance de la cotisation 2013 - Ratification
22. Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunts
23. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Hermalle-sous-Argenteau – Modification budgétaire n° 1 de 2012
24. Patrimoine Communal – Occupation de locaux par le Comité des Consultations ONE d'Oupeye – d'Hermalle-sous-Argenteau et d'Haccourt
25. TECTEO GAZ – Extension de canalisations de gaz naturel dans différentes rues de l'entité durant l'année 2012 – Prise d'acte

EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L.2231-4 : Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. Les conseillers communaux ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit

L.2223-1 : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

L.2223-2 : Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

L.2223-3 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition sans déplacement des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 91 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier, dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L.2223-4 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L.2223-6 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L.2223-13 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq

jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du conseil.

L.2223-15 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L.2213-2 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédant n'est pas applicable aux scrutins secrets.

26. Coopération internationale – UVCW – Avenant à la convention spécifique de partenariat - Approbation
27. Commission Consultative des Affaires Humanitaires – Désignation des membres
28. Commission Consultative de la Santé – Désignation des membres
29. Déclassement de véhicules communaux
30. Entretien et remise en peinture des corniches de l'Eglise de Houtain-Saint-Siméon – Approbation des conditions et du mode de passation
31. Acquisition de 2 écrans et d'un PC portable pour les salles de réunion de Haccourt – Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.
32. Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 – L'entretien de la mémoire – Introduction d'une demande de subvention pour le cimetière de Haccourt « Réfection et remise en valeur du Clos des Anciens Combattants » - Ratification
33. Plan Trottoirs 2011 – Réfection de trottoirs rue de l'Armistice, rue E. Vinck et rue Brunfaut à Oupeye – Modification du cahier spécial des charges et de l'avis de marché
34. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école d'Oupeye
35. Questions orales.
36. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 24 janvier 2013.

SEANCE A HUIS CLOS

37. Remplacement du Secrétaire communal – Ratification.
38. Personnel communal – Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite
39. Personnel communal – mise en disponibilité
40. Personnel enseignant – diminution à raison de 13 périodes/semaine de la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle
41. Personnel enseignant – Ratification de désignations temporaires.
42. Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 24 janvier 2013

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI